

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1672**21 novembre 2002****SOMMAIRE**

Alimenta Holding S.A., Luxembourg	80245	Jolimob S.A., Luxembourg	80216
All-Sport International S.A.H., Luxembourg	80249	L.I.S. Invest S.A.H., Luxembourg	80219
Amad Holding S.A., Luxembourg	80212	L.I.S. Invest S.A.H., Luxembourg	80219
Amad Holding S.A., Luxembourg	80212	Laboratoires Pharmédical S.A., Luxembourg	80248
Augusta-Bank Concept	80247	Landsman S.A.H., Luxembourg	80251
Banco di Sicilia International S.A., Luxembourg	80254	Lovex International S.A.H., Luxembourg	80251
Berlys Management, S.à r.l., Luxembourg	80238	Lupa Finances S.A., Luxembourg	80254
Blumenthal, S.à r.l., Mersch	80239	Machold Holding S.A., Luxembourg	80241
Blumenthal, S.à r.l., Mersch	80239	Melo Holding S.A., Luxembourg	80244
Blumenthal, S.à r.l., Mersch	80240	Merlo S.A., Luxembourg	80216
Blumenthal, S.à r.l., Mersch	80240	Merlo S.A., Luxembourg	80216
Blumenthal, S.à r.l., Mersch	80240	Munich Invest Sicav, Luxembourg	80253
Blumenthal, S.à r.l., Mersch	80240	Nicoba S.A.H., Luxembourg	80213
Brede Di Cecina International S.A., Luxembourg	80210	Nicoba S.A.H., Luxembourg	80213
C-Quadrat Pro Funds, Sicav, Luxembourg	80250	Palais Investissements S.A., Luxembourg-Kirch- berg	80213
Charme Holding S.A., Luxembourg	80254	Pargen S.A.H., Luxembourg	80221
Charme Holding S.A., Luxembourg	80255	Pargen S.A.H., Luxembourg	80221
CleverSelect	80210	Pepsi Bottling Group Global Finance, S.à r.l., Luxem- bourg	80245
Coutts Alternative S.A., Luxembourg	80219	Pepsi Bottling Group Global Finance, S.à r.l., Luxem- bourg	80245
Coutts Alternative S.A., Luxembourg	80219	Perla Holding S.A., Luxembourg	80232
Cup Investment S.A.H., Luxembourg	80252	Perla Holding S.A., Luxembourg	80232
D.S.J. S.A., Luxembourg	80247	Prisrod (Luxembourg) S.A., Luxembourg	80220
D.S.J. S.A., Luxembourg	80247	Prisrod (Luxembourg) S.A., Luxembourg	80220
Darhill Finance S.A., Luxembourg	80243	Proflo, S.à r.l., Mamer	80246
Dover Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxembourg	80232	Regent Holdings S.A., Luxembourg	80244
Dover Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxem- bourg	80225	Saturnia Holding S.A., Luxembourg	80253
Dresdner RCM European Bond Fund Management S.A., Luxembourg	80247	SOLUDEC, Société Luxembourgeoise d'Entre- prises et de Constructions S.A., Strassen	80246
Eco-Conseil Luxembourg, G.m.b.H., Luxembourg	80245	Spitar Holding S.A., Luxembourg	80247
Escalibur S.A., Luxembourg	80220	Splendide International Holding S.A., Luxem- bourg	80250
Escalibur S.A., Luxembourg	80220	Stolt Offshore S.A., Luxembourg	80212
FI Lux	80210	Studio Cophia, S.à r.l., Luxembourg	80243
Financière Tiara S.A.H., Luxembourg	80251	Sud Participations S.A., Luxembourg	80239
Fonik S.A.H., Luxembourg	80248	Sud Participations S.A., Luxembourg	80239
Fontanina Holding S.A., Luxembourg	80248	Sud Participations S.A., Luxembourg	80244
Frazil S.A.H., Luxembourg	80249	Sud Participations S.A., Luxembourg	80244
G.P.G. S.A.H., Luxembourg	80250	Sud Participations S.A., Luxembourg	80244
GSI S.A., Luxembourg	80252	Upifra S.A., Luxembourg	80210
Igni, Sicav, Luxembourg	80252	Zigimmo International S.A., Luxembourg	80221
Interas S.A.H., Luxembourg	80249		
Janek Holding S.A., Luxembourg	80249		

CleverSelect, Fonds Commun de Placement.—
AUFLÖSUNG

Die Verwaltungsgesellschaft hat mit Zustimmung der Depotbank am 29. Oktober 2002 beschlossen, den Fonds CleverSelect mit seinem Teilfonds CleverSelect Top Balanced, CleverSelect Top Growth und CleverSelect Top Dynamic wegen des geringen Fondsvolumens zum 9. Dezember 2002 gemäß Artikel 15 des Allgemeinen Verwaltungsreglements aufzulösen. Ab 29. Oktober 2002 ist die Zeichnung von Anteilen der Teilfonds nicht mehr möglich. Anteilinhaber der Fonds können ihre Anteile bis zum 9. Dezember 2002 kostenlos zurückgeben. Die im Zusammenhang mit der Liquidation des Fonds zu erwartenden Kosten wurden bereits jetzt bei der Berechnung der Nettoinventarwerte berücksichtigt.

Ab dem 10. Dezember 2002 wird die SchmidtBank als Depotbank den Liquidationserlös unter den Anteilhabern im Verhältnis ihrer jeweiligen Anteile verteilen. Nettoliquidationserlöse, die nicht zum Abschluß des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern eingezogen worden sind, werden von der Depotbank nach Abschluß des Liquidationsverfahrens für Rechnung der berechtigten Anteilinhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, bei der diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

Im Oktober 2002.

FrankenInvest INTERNATIONAL S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2002, vol. 576, fol. 20, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(80578/999/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2002.

FI LUX, Fonds Commun de Placement.—
AUFLÖSUNG

Die Verwaltungsgesellschaft hat mit Zustimmung der Depotbank am 29. Oktober 2002 beschlossen, die Teilfonds FI LUX SchmidtBank Oberfranken, FI LUX Global Intelligence, FI LUX Rosenstock Fund I, FI LUX Wachstumsfonds, FI LUX Bond Special und FI LUX Aktien Japan gemäß Artikel 20 des Allgemeinen Verwaltungsreglements wegen des geringen Fondsvolumens zum 9. Dezember 2002 aufzulösen. Anteilinhaber der Fonds können ihre Anteile bis zum 9. Dezember 2002 kostenlos zurückgeben. Die im Zusammenhang mit der Liquidation der Teilfonds zu erwartenden Kosten werden bereits jetzt bei der Berechnung der Nettoinventarwerte berücksichtigt. Die Zeichnung von Anteilen dieser Teilfonds ist ab dem 29. Oktober 2002 nicht mehr möglich.

Der Erlös aus der Auflösung von Anteilen, deren ehemalige Inhaber beim Abschluß der Aufhebung eines Teilfonds nicht vorstellig wurden, wird während sechs Monaten nach Abschluß bei der Depotbank in Verwahrung bleiben und danach bei der Caisse des Dépôts et Consignations in Luxemburg hinterlegt.

Im Oktober 2002.

FrankenInvest INTERNATIONAL S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2002, vol. 576, fol. 20, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(80579/999/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2002.

UPIFRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 55.235.

BREDE DI CECINA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 55.672.

—
PROJET DE FUSION

Les actionnaires des sociétés UPIFRA S.A. et BREDE DI CECINA INTERNATIONAL S.A. ont convenu de réunir les actifs et passifs de leurs deux sociétés par une fusion par absorption dans la société UPIFRA S.A.

Les sociétés présenteront une requête conjointe au magistrat président la chambre du tribunal d'arrondissement en vue de désigner Monsieur J. B. Zeimet, réviseur d'entreprises, comme expert indépendant unique conformément aux stipulations de l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

1. Description des sociétés

La société anonyme UPIFRA S.A. (proposée comme société absorbante) ayant son siège social 23, avenue Monterey, Luxembourg, constituée sous forme d'une société anonyme au sens de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales suivant acte reçu par le notaire Maître C. Hellinckx, en date du 23 juillet 1996, publié au Recueil du Mémoires C 524 du 16 octobre 1996, et modifié par la suite.

La société anonyme BREDE DI CECINA INTERNATIONAL S.A. (proposée comme société absorbée) ayant son siège social 23, avenue Monterey, Luxembourg, constituée sous forme d'une société anonyme au sens de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales suivant acte reçu par le notaire Maître F. Baden, en date du 30 mai 1996, publié au Recueil du Mémoires C 455 du 14 septembre 1996, et modifié par la suite.

2. Modalités de la fusion

1) La société anonyme UPIFRA S.A. et BREDE DI CECINA INTERNATIONAL S.A. entendent fusionner par absorption de BREDE DI CECINA INTERNATIONAL S.A. par UPIFRA S.A.

2) La fusion est réalisée à la date où sont intervenues les décisions concordantes prises au sein des sociétés en cause. Toutefois les parties décident de commun accord que la prise d'effet de la fusion a lieu au 1^{er} janvier 2002. Les opérations effectuées par les sociétés UPIFRA S.A. et BREDE DI CECINA INTERNATIONAL S.A. sont à partir du 1^{er} janvier 2002 considérées comme accomplies par UPIFRA S.A.

3) La fusion est basée sur les bilans des deux sociétés au 31 août 2002. Les opérations de UPIFRA S.A. et de BREDE DI CECINA INTERNATIONAL S.A. sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société UPIFRA S.A. à partir du 1^{er} janvier 2002.

4) Augmentation du capital de la société UPIFRA S.A. par l'émission de 11.146 (onze mille cent quarante-six) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 517,- (cinq cent dix-sept).

L'actif et le passif de la société BREDE DI CECINA INTERNATIONAL S.A. seront transférés dans les comptes ad hoc de UPIFRA S.A. (la société absorbante).

5) Attribution des nouvelles actions émises directement aux actionnaires de BREDE DI CECINA INTERNATIONAL S.A., la société absorbée, de manière strictement proportionnelle à leur participation relative dans le capital de la société absorbée. Les actions nouvellement émises, attribuées aux actionnaires de BREDE DI CECINA INTERNATIONAL S.A. seront des actions nominatives ou au porteur au choix des actionnaires, qui donnent droit de vote, droit aux dividendes et à la plus-value éventuelle de liquidation à partir de la date d'effet (le 1^{er} janvier 2002) de la fusion des sociétés UPIFRA S.A. et BREDE DI CECINA INTERNATIONAL S.A.

Le rapport d'échange d'actions a été établi sur base des bilans au 31 août 2002 des sociétés qui fusionnent. Les actifs et passifs ont été évalués sur base de situations comptables établies à cette même date.

UPIFRA S.A. a été évaluée à EUR 230.371.901,99 (deux cent trente millions trois cent soixante et onze mille neuf cent un Euros et quatre-vingt-dix-neuf cents) et BREDE DI CECINA INTERNATIONAL S.A. quant à elle à EUR 148.155.546,30 (cent quarante-huit millions cent cinquante-cinq mille cinq cent quarante-six Euros et trente cents).

Les nouvelles actions seront donc réparties entre les actionnaires de BREDE DI CECINA INTERNATIONAL S.A., c'est-à-dire:

- 11.146 (onze mille cent quarante-six) nouvelles actions de la société UPIFRA S.A. contre les 17.285 actions existantes de la société BREDE DI CECINA INTERNATIONAL S.A.

Le rapport d'échange a été calculé comme suit: la valeur de l'action UPIFRA S.A. se montant à EUR 13.291,71 (230.371.901,99 / 17.332), la valeur de BREDE DI CECI NA INTERNATIONAL S.A. représente donc 11.146 actions (148.155.546,30 / 13.291,71) laissant une soulte totale de EUR 6.156,76 (six mille cent cinquante-six Euros et soixante-seize cents).

6) Il n'est accordé aucun avantage particulier aux administrateurs ni aux commissaires des deux sociétés qui fusionnent.

7) La fusion par absorption de la société BREDE DI CECINA INTERNATIONAL S.A. par la société UPIFRA S.A. entraînera de plein droit toutes les conséquences prévues par l'article 274 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Ainsi, par l'effet de la fusion, la société BREDE DI CECINA INTERNATIONAL S.A. sera dissoute et toutes les actions qu'elle a émises seront annulées.

8) a. UPIFRA S.A. deviendra propriétaire des biens qui lui sont apportés par BREDE DI CECINA INTERNATIONAL S.A. dans l'état où ceux-ci se trouvent à la date d'effet (le 1^{er} janvier 2002) de la fusion sans droit de recours contre la société qui disparaît pour quelque raison que ce soit.

b. La société qui disparaît garantit à UPIFRA S.A. que les créances cédées dans le cadre de la fusion sont certaines mais elle n'assume aucune garantie quant à la solvabilité des débiteurs cédés.

c. UPIFRA S.A. acquittera à compter de la date effective tous impôts, contributions, taxes, redevances, primes d'assurance et autres, tant ordinaires qu'extraordinaires, qui grèveront ou pourront grever la propriété des biens apportés.

d. UPIFRA S.A. exécutera tous contrats et tous engagements de quelque nature que ce soit de la société qui disparaît tels que ces contrats et engagements existent à la date d'effet (le 1^{er} janvier 2002) de la fusion.

e. Les droits et créances compris dans le patrimoine de BREDE DI CECINA INTERNATIONAL S.A. sont transférés à UPIFRA S.A. avec toutes les garanties tant réelles que personnelles qui y sont attachées. UPIFRA S.A. sera ainsi subrogée, sans qu'il y ait novation, dans tous les droits réels et personnels des sociétés qui disparaissent en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception, le tout conformément à la répartition des éléments du bilan.

f. UPIFRA S.A., la nouvelle société, assumera toutes les obligations et dettes de quelque nature que ce soit de BREDE DI CECINA INTERNATIONAL S.A. En particulier, elle paiera en principal et intérêts toutes dettes et toutes obligations de quelque nature que ce soit incombant à la société qui disparaît.

9) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société qui disparaît, BREDE DI CECINA INTERNATIONAL S.A., prennent fin à la date de dissolution de cette société.

Décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société qui disparaît.

10) Tous les actionnaires de UPIFRA S.A. et BREDE DI CECINA INTERNATIONAL S.A. sont en droit un mois au moins avant la date de la réunion des Assemblées Générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion de prendre connaissance au siège social de la société dont ils sont actionnaires du projet de fusion, des comptes annuels et des rapports de gestion des trois derniers exercices, un état comptable au 31 août 2002 et des rapports des Conseils d'administration relatif à la fusion des sociétés qui fusionnent ainsi que du rapport du réviseur d'entreprises tels que déterminés à l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

11) Les documents sociaux de la société qui disparaît seront conservés pendant le délai légal au siège de UPIFRA S.A.

12) UPIFRA S.A. procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations par BREDE DI CECINA INTERNATIONAL S.A., la société qui disparaît, à UPIFRA S.A.

Approuvé par le Conseil d'Administration de la société UPIFRA S.A. en date du 12 novembre 2002.

UPIFRA S.A.

A. Renard

Administrateur

Approuvé par le Conseil d'Administration de la société BREDE DI CECINA INTERNATIONAL S.A. en date du 12 novembre 2002.

BREDE DI CECINA INTERNATIONAL S.A.

G. Schlesser

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 74, case 10. – Reçu 12 Euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83689/795/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2002.

AMAD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 30.885.

Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 575, fol. 62, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2002.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(78129/657/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

AMAD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 30.885.

Extrait de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg le 6 mai 2002

Conseil d'Administration:

- Monsieur Henri Grisius, expert-comptable, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Enzo Liotino, fondé de pouvoir, demeurant à Esch-sur-Alzette (Luxembourg)
- Monsieur Gilbert Divine, fondé de pouvoir, demeurant à Nospelt (Luxembourg)

Commissaire aux comptes:

- Monsieur Gustaaf Van De Vliet.

Luxembourg, le 27 septembre 2002.

Pour copie conforme

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 575, fol. 62, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78130/657/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

STOLT OFFSHORE S.A., Société Anonyme Holding.

Registred office: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 43.172.

Extract of the resolutions taken at the Extraordinary General Meeting held at the offices of SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., 23, avenue Monterey, Luxembourg, on October 17, 2002

1. DELOITTE & TOUCHE, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen (Luxembourg), be and hereby are elected Statutory Auditors of the Company for a term to expire at the next Annual General Meeting of Shareholders.

For STOLT OFFSHORE S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2002, vol. 575, fol. 82, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78278/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

NICOBA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 29.800.

Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 575, fol. 62, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 septembre 2002.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(78131/657/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

NICOBA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 29.800.

Extrait de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg le 16 mai 2002

Conseil d'Administration:

- Monsieur Henri Grisius, expert-comptable, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Enzo Liotino, fondé de pouvoir, demeurant à Esch-sur-Alzette (Luxembourg)
- Monsieur Gilbert Divine, fondé de pouvoir, demeurant à Nospelt (Luxembourg)

Commissaire aux comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer, diplômé I.E.C.G., demeurant à Luxembourg.
- Luxembourg, le 27 septembre 2002.

Pour copie conforme

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 575, fol. 62, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78132/657/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

PALAIS INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg- Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

STATUTS

L'an deux mille deux, le neuf octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ROSEVARA LIMITED, une société établie et ayant son siège social au 4 Custume Place, Athlone, République d'Irlande,

ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark, Iles Anglo-Normandes, le 3 octobre 2002,

2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, une société établie et ayant son siège social au 4, Custume Place, Athlone, République d'Irlande,

ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Bauchel, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark, Iles Anglo-Normandes, le 3 octobre 2002.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont, par leurs mandataires, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PALAIS INVESTISSEMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-cinq mille (35.000,-) euros (EUR), divisé en trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 3 du mois de juin à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2002.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2003.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ROSEVARA LIMITED, préqualifiée, cent soixante-quinze actions.	175
2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, cent soixante-quinze actions.	175
Total: trois cent cinquante actions	<u>350</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente-cinq mille (35.000,-) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents (1.500,-) euros.

Assemblée Constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Gérard Muller, économiste, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,
 - b) Monsieur Fernand Heim, directeur financier, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, et
 - c) Monsieur Marc Schmit, chef-comptable, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2008.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Swetenham, S. Bauchel, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2002, vol. 15CS, fol. 1, case 6. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2002.

A. Schwachtgen.

(78197/230/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

MERLO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 19.235.

Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 575, fol. 62, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 octobre 2002.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(78134/657/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

MERLO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 19.235.

Extrait de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg le 16 mai 2002

Conseil d'Administration:

- Monsieur Henri Grisius, expert-comptable, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Enzo Liotino, fondé de pouvoir, demeurant à Esch-sur-Alzette (Luxembourg)
- Monsieur Gilbert Divine, fondé de pouvoir, demeurant à Nospelt (Luxembourg)

Commissaire aux comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer, diplômé I.E.C.G., demeurant à Luxembourg.
- Luxembourg, le 24 octobre 2002.

Pour copie conforme

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 575, fol. 62, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78135/657/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

JOLIMOB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. INKARD INVESTMENTS LTD, ayant son siège social à Tortola, BVI, ici représentée par Mademoiselle Marie-Laure Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, et Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale donnée à Tortola, le 11 juillet 2001, qui restera ci-annexée pour être enregistrée avec le présent acte.
2. Madame Joëlle Mamane, prénommée, agissant en nom personnel.
Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination-Siège-Durée-Objet-Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de JOLIMOB S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet au Luxembourg ou à l'étranger:

- de prendre des participations directement et/ou indirectement, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit dans des sociétés créées ou à créer;
- l'achat, la vente, l'achat pour revendre, la promotion, la commercialisation, l'exploitation, la mise en valeur et la location des biens immobiliers de toute nature;

- et généralement toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptibles d'en assurer le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à quatre cent mille euros (400.000,- EUR) représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au *Mémorial C*, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration-Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai à 9.00 heures dans la commune du siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. INKARD INVESTMENTS LTD, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-neuf actions	999
2. Madame Joëlle Mamane, prénommée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à mille deux cent quarante euros (1.240,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelées aux fonctions d'administrateurs:

a) Mademoiselle Marie-Laure Aflalo, prénommée,

b) Madame Rita Samzun, administrateur de société, demeurant à Wezembeek-Oppem, Belgique,

c) Madame Léa Wajnberg, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

5.- Le siège social est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

6.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires, Mademoiselle Marie-Laure Aflalo, prénommée, comme administrateur-délégué pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature pour les matières de gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-L. Aflalo, J. Mamane, L. Wajnberg, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 61, case 3. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 octobre 2002.

G. Lecuit.

(78233/220/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

L.I.S. INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 45.268.

Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 575, fol. 62, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 septembre 2002.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(78136/657/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

L.I.S. INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 45.268.

Extrait de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg le 11 juin 2002

Conseil d'Administration:

- Madame Hedwig Verdoodt, administrateur de sociétés, demeurant à Koekelberg (Belgique)
- Monsieur Henri Grisius, expert-comptable, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Enzo Liotino, fondé de pouvoir, demeurant à Esch-sur-Alzette (Luxembourg)

Commissaire aux comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer, diplômé I.E.C.G., demeurant à Luxembourg.
- Luxembourg, le 27 septembre 2002.

Pour copie conforme

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 575, fol. 62, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78137/657/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

COUTTS ALTERNATIVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 19, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 39.128.

Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 575, fol. 62, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 septembre 2002.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(78248/657/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

COUTTS ALTERNATIVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 19, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 39.128.

Extrait de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg le 8 mai 2002

Commissaire aux comptes:

- Madame Annik Famenne, Financial Controller, demeurant à Bruxelles (Belgique).
- Luxembourg, le 27 septembre 2002.

Pour copie conforme

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 575, fol. 62, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78249/657/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

PRISROD (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 39.496.

—
Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 575, fol. 62, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 septembre 2002.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(78139/657/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

PRISROD (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 39.496.

—
Extrait de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg le 8 mai 2002

Conseil d'Administration:

- Monsieur Henri Grisius, expert-comptable, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Enzo Liotino, fondé de pouvoir, demeurant à Esch-sur-Alzette (Luxembourg)
- Monsieur Gilbert Divine, fondé de pouvoir, demeurant à Nospelt (Luxembourg)

Commissaire aux comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer, diplômé I.E.C.G., demeurant à Luxembourg.

Luxembourg, le 27 septembre 2002.

Pour copie conforme

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 575, fol. 62, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78140/657/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

ESCALIBUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 68.726.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2002, vol. 575, fol. 86, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2002.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(78379/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

ESCALIBUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 68.726.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2002, vol. 575, fol. 86, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2002.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(78380/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

PARGEN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 50.600.

Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 575, fol. 62, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 octobre 2002.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(78141/657/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

PARGEN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 50.600.

Extrait de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg le 9 mai 2002

Conseil d'Administration:

- Monsieur Henri Grisius, expert-comptable, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Enzo Liotino, fondé de pouvoir, demeurant à Esch-sur-Alzette (Luxembourg)
- Monsieur Gilbert Divine, fondé de pouvoir, demeurant à Nospelt (Luxembourg)

Commissaire aux comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer, diplômé I.E.C.G., demeurant à Luxembourg.

Luxembourg, le 24 octobre 2002.

Pour copie conforme

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 575, fol. 62, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78142/657/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

ZIGIMMO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the seventeenth of October.

Before Maître André Jean Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. Mrs Sabine Perrier, Company Director, residing in Thionville-Elange, France.
2. Mr Jean-Paul Goerens, Lawyer, residing in Luxembourg, here represented by Mrs Sabine Perrier, aforementioned, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 12th October, 2002.

Such proxy signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their respective qualities, have decided to form amongst themselves a Limited Company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a limited company (Aktiengesellschaft) under the name of ZIGIMMO INTERNATIONAL S.A.

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place of the City by a resolution of the Board of Directors and in any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

If extraordinary events of a political, economic or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The company is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the company is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection with the creation, the management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio

created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières», according to the applicable provisions.

The Company may take participating interest by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The corporate capital of the company is set at EUR 35,000.- (thirty-five thousand euro), divided into three hundred and fifty (350) shares of stock having a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

Art. 4. The shares shall be bearer or registered shares, at the option of the shareholder, except those shares for which the law prescribes the registered form.

The company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single share or two or more shares. The company may repurchase its own shares with its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 5. A board of Directors composed of at least three members, who need not to be shareholders, shall manage the company. The directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible, they may be removed at any time. In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case such a decision must be ratified by the next general meeting.

Art. 6. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the object of the company.

All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another director may preside over the meeting.

The board of directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors which may be given by letter, telegram, telefax or telex, being permitted. In case of urgency, directors may vote by letter, telegram, telefax or telex. Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has the casting vote. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day to day management and the representation of the company in connection therewith to one or more directors, managers or other officers, they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorisation of the general meeting.

The company is bound by the joint signatures of any two directors or by the sole signature of the managing-director.

Art. 7. One or more auditors, who need not be shareholders, shall supervise the company; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty first of December of each year.

Art. 9. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the third Thursday of May at 11 a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders wishing to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Art. 11. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the company.

It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the Law of August 10, 1915, as amended, the board of directors is authorised to distribute interim dividends.

Art. 13. The Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory Provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on December 31st, 2003.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2004.

Subscription and Payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1. Mrs Sabine Perrier, aforementioned one hundred and fifty-five shares	175
2. Mr Jean-Paul Goerens, aforementioned one hundred and fifty-five shares	175
Total: three hundred and fifty shares	350

All these shares have been paid up to the extent of one hundred percent in cash, so that the sum of thirty-five thousand (35,000.-) euro is forthwith at the free disposal of the company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation have been estimated at about one thousand eight hundred (1,800.-) euro.

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
 - a) Mr Jean-Paul Goerens, lawyer, residing in Luxembourg,
 - b) Mrs Colette Wohl, corporate assistant, residing in Bertrange, G.D. of Luxembourg,
 - c) Mrs Sabine Perrier, company director, residing in Thionville-Elange, France.
- 3) The following is appointed Auditor:
FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER & ASSOCIES, S.à r.l., 134, route d'Arlon, B.P. 18, L-2001 Strassen.
- 4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2008.
- 5) The company shall have its registered office in 2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.
- 6) The board of directors is authorised to appoint a managing-director, according to Article 60 of the Law on Commercial Companies.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg City.

On the day named at the beginning of this document, the undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing said persons appearing signed together with us, the Notary, the present original deed.

Deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundzwei, den siebzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar André Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1. Frau Sabine Perrier, Geschäftsdirektorin, wohnhaft in Thionville-Elange, Frankreich.
2. Herr Jean-Paul Goerens, Anwalt, wohnhaft in Luxemburg,
hier vertreten durch Frau Sabine Perrier, vorgenannt,
gemäss einer Vollmacht ausgestellt in Luxemburg, am 12. Oktober 2002.

Diese Vollmacht, nach Unterzeichnung ne varietur durch die Bevollmächtigte und den unterfertigten Notar, wird gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Komparanten, handelnd wie erwähnt, beschliessen unter sich eine Aktiengesellschaft zu gründen gemäss folgender Satzung:

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung ZIGIMMO INTERNATIONAL S.A. gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg. Er kann durch Beschluss des Verwaltungsrates innerhalb der Stadt Luxemburg verlegt werden und durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist, in Luxemburg sowie als auch ins Ausland, alle irgendwelche industriellen, kommerziellen, finanziellen, beweglichen oder unbeweglichen Handlungen, welche direkt oder indirekt mit der Gründung, Verwaltung und Finanzierung, unter welcher Form auch immer, von irgendwelchen Unternehmen und Gesellschaften, unter welcher Form auch immer sie tätig sind, verbunden sind, als auch die Verwaltung und Verwertung, sei es permanent oder vorübergehend des somit zwecksmässigen geschaffenen Wertpapierbestands, sofern die Gesellschaft nach den Bestimmungen betreffend die «Société de Participations Financières» betrachtet wird.

Die Gesellschaft kann namentlich sich mit allen Mitteln an anderen Unternehmen, Gesellschaften oder Geschäften mit einem identischen, ähnlichen oder verwandten Zweck beteiligen oder welche Ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder nützlich sind.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 35.000,- (fünfunddreissigtausend Euro) eingeteilt in dreihundertundfünfzig (350) Aktien mit einem Nennwert von einhundert (EUR 100,-) Euro, je Aktie.

Art. 4. Die Aktien sind entweder Inhaber- oder Namensaktien, je nach Belieben des Aktionärs.

Es können Zertifikate über eine oder mehrere Aktien der Gesellschaft ausgegeben werden, je nach Belieben des Aktionärs.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven, unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des Gesetzes vom 10. April 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, wie abgeändert, zurückkaufen.

Art. 5. Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder nicht Aktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist möglich; sie können beliebig abberufen werden. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

Art. 6. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehnten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten, welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen. In Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch, fernschriftlich oder per Telekopie erfolgt ist, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen; diese Geschäftsführer können Aktionäre oder Nichtaktionäre sein.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlussfassung der Generalversammlung unterworfen.

Die Gesellschaft wird entweder durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates rechtskräftig verpflichtet.

Art. 7. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Dieselben werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember.

Art. 9. Die jährliche Generalversammlung findet am dritten Donnerstag des Monats Mai um elf Uhr in Luxemburg am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 10. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen.

Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 11. Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheissen, die im Interesse der Gesellschaft liegen. Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

Art. 12. Unter Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt Interimsdividende auszuzahlen.

Art. 13. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden Ihre Anwendung überall wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2003.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2004.

Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

1. Frau Sabine Perrier, vorgenannt einhundertfünfundsiebzig Aktien	175
2. Herr Jean-Paul Goerens, vorgenannt einhundertfünfundsiebzig Aktien	175
Total: dreihundertfünfzig Aktien	<u>350</u>

Alle Aktien wurden sofort zu hundert Prozent in bar eingezahlt, wodurch der Gesellschaft ab heute der Betrag von fünfunddreissigtausend (35.000,-) Euro zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgesellt, dass die Bedingungen, welche durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendachthundert (1.800,-) Euro.

Gründungsversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, vertreten wie vorgeannt, welche das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer aussergewöhnlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekannten und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei, die der Kommissare auf einem festgesetzt.

2. Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrats ernannt:

a) Herr Jean-Paul Goerens, Anwalt, wohnhaft in Luxemburg,

b) Frau Colette Wohl, corporate assistant, wohnhaft in Bertrange, Luxemburg,

c) Frau Sabine Perrier, Gesellschaftsdirektorin, wohnhaft in Thionville-Elange, Frankreich.

3. Es wird zum Kommissar ernannt:

FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER & ASSOCIES, S.à r.l., 134, route d'Arlon, B.P. 18, L-2001 Strassen.

4. Das Mandat des Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 2008.

5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 2449 Luxemburg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II, Grossherzogtum Luxemburg.

6. Gemäss Artikel 60 des Gesetzes über Handelsgesellschaften ist der Verwaltungsrat ermächtigt, einen Delegierten des Verwaltungsrats zu ernennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch versteht und spricht, stellt hiermit fest, dass die vorliegende Satzung in Englisch nach Verlangen der Erschienenen abgefasst wurde, gefolgt von einer deutscher Fassung. Auf Verlangen derselben Parteien und im Falle von Unterschieden zwischen dem englischen und deutschen Text, die englische Fassung bindend ist.

Und nach Vorlesung an die erschienenen Parteien, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: S. Perrier, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2002, vol. 136S, fol. 75, case 2. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2002.

A. Schwachtgen.

(78195/230/250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

DOVER LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the fourteenth day of October.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary, residing in Luxembourg-Bonnevoie.

There appeared:

The company DOVER LUXEMBOURG S.N.C., Société en Nom Collectif, a corporation organised under the laws of Luxembourg, with registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

duly represented by Maître Lucile Makhlof, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney given under private seal on October 14, 2002.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation (the «Articles») of a private limited liability company («société à responsabilité limitée») governed by the relevant laws and the present Articles:

Title I: Form - Name - Duration - Registered office - Object

Art. 1. Form - Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under Luxembourg law by the name of DOVER LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., (the «Company»).

Art. 2. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 3. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the sole manager or in the case of plurality of managers, by the board of managers.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole member, or in case of plurality of members, of the general meeting of the members.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the sole manager or in the case of plurality of managers, by the board of managers.

Art. 4. Object. The purpose of the Company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The Company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the Company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents, licenses, trademarks and computer software, as well as rights deriving there from or supplementing them.

In addition, the Company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the Company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above mentioned purposes provided that it remains within the limits laid down by the Law of 31st July 1929 on holding companies and Article 209 of the Law on commercial companies of 10th August 1915 as modified.

Title II: Capital - Units

Art. 5. Capital. The subscribed capital of the Company is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) corporate units having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The subscribed capital of the Company may be changed at any time by decision of the sole member or, as the case may be, by decision of the general meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to the present articles of association.

Art. 6. Transfer of Units. If the Company has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

The unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Company's capital.

In the case of the death of a member the unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

Art. 7. Redemption of Units. The Company shall have power, subject to due observance of the provisions of the law on commercial companies dated 10th August 1915, as amended (the «Law»), to acquire units in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of units held by it in its own capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of the Company's members.

Title III: Administration

Art. 8. Management. The Company is administered by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need not be member(s).

The managers are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by the board of managers, if there is enough cash. Otherwise, the decision has to be taken by an extraordinary general meeting of the partners.

Art. 9. Meeting of the board of managers. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax, or by email another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues, provided however that at least two managers are present at the meeting.

Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telefax, or by email.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, or telefax.

Art. 10. Minutes of the board of managers' meetings. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 11. Representation - Authorised signatories. The sole manager or in case of plurality of managers, the board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the sole manager or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company will be bound by (i) the individual signature of the sole manager and in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers or (ii) the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the sole manager or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The sole manager or in case of plurality of managers, the board of managers may delegate his/its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 12. Liability of the managers. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Title IV: General Meetings of members

Art. 13. Annual general meeting - Extraordinary general meeting of partners. Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The annual general meeting of members shall be held annually at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting within the twelve months following the close of the financial year.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of association may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Company by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Resolutions of members can, instead of being passed at a general meeting of members, be passed in writing by all the members.

Art. 14. Partners' voting and distribution rights. Each unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognise only one holder per unit. In case a unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of units in existence.

Title V: Financial year - Financial statements - Audit

Art. 15. Financial year. The financial year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31 of the year two thousand and two.

Art. 16. Financial statements. The annual accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Out of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the Company.

The general meeting of members, upon recommendation of the board of managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Art. 17. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Law, the Company need only be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by articles 256 and 215 of the Law does not apply.

Title VI: Winding Up - Liquidation

Art. 18. Dissolution. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Company to an end.

Art. 19. Liquidation. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Title VII: Governing Law

Art. 20. Governing law. For all matters not settled in these statutes, the members shall refer and shall defer to the provisions of the Law of 10th August 1915 on commercial companies and laws amending it and the Law of 31st July 1929 on holding companies.

Subscription and payment

All the five hundred (500) corporate units have been subscribed by the company DOVER LUXEMBOURG S.N.C., société en Nom Collectif, prenamed, and have been fully paid up by a payment in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Déclaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred Euros (EUR 1,200.-).

Extraordinary General Meeting

Then the member of the Company, duly represented, representing the entire subscribed capital, has immediately taken the following resolutions:

- 1) The registered office of the Company is at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
- 2) The number of managers is fixed at four;
- 3) The following persons are appointed managers of the Company until the next general meeting approving the accounts as of December 31, 2002:
 - Mister Philippe Santin, European CFO, residing at 25, rue Gaston Wateau, 60460 Précy-sur-Oise, France;
 - Mister Roman Steiger, German financial manager, residing at Rheinaurstrasse 151, 53225 Bonn, Germany;
 - Mister Charlie Goulding, Dover Corporate Vice President of tax, residing at 14 Redmond Lane, Oyster Bay, NY 11771, USA;
 - Mister Richard Campion, UK finance director, residing at 2 Wares Close, Winterborne, Kingston, Blandford Forum, Dorset DT 11 9BS, England.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-Bonnevoie in the office, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

La société DOVER LUXEMBOURG S.N.C., Société en Nom Collectif, une société constituée d'après le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, dûment représentée par Maître Lucile Makhoulouf, avocate, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 14 octobre 2002.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire d'acter les statuts suivants (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables et les présents Statuts:

Titre I: Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1.^{er} Forme - Nom. Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination DOVER LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège Social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège pourra être transféré dans les limites de la commune de la Ville de Luxembourg par simple résolution du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution de l'assemblée générale des associés.

La Société pourra ouvrir des bureaux et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger, par simple résolution du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères. La Société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets, licences, des marques et des programmes d'ordinateurs, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société pourra acquérir, gérer, mettre en valeur et aliéner des immeubles situés au Luxembourg ou à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés, à la condition qu'elle reste dans les limites de la Loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings et de l'article 209 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Titre II: Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique, ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts de la Société.

Art. 6. Transfert des parts sociales. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre les associés.

Le transfert des parts sociales inter vivos à des tiers, non associés, est soumis à l'approbation préalable donnée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de décès d'un associé à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois-quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Cependant, dans ce cas, un tel agrément n'est pas requis si les parts sociales sont transmises aux héritiers réservataires ou au conjoint survivant.

Art. 7. Rachat des parts sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter les parts sociales de son propre capital social.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés.

Titre III: Gérance

Art. 8. Conseil de gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont désignés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs, leur rémunération ainsi que la durée de leurs mandats.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués sous les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semi-annuelle,
- ces comptes documentent un bénéfice suffisant y inclus les bénéfices reportés,
- la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par le conseil de gérance, si il y a suffisamment de liquidités. Sinon, la décision doit être prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 9. Décisions du Conseil de Gérance. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence devra être mentionnée dans la convocation.

Cette convocation pourra être écartée par l'accord écrit ou par télégramme, télécopie, ou par e-mail de chaque gérant. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour des réunions tenues à une date et à un endroit prévus dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du conseil de gérance.

La réunion pourra être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues aux lieu, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail.

Un gérant pourra représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux gérants participent à la réunion.

Les votes pourront être également effectués par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail.

Chaque gérant et tous les gérants pourront participer aux réunions du conseil de gérance par téléphone ou par vidéo-conférence ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil de gérance puissent s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par de tels moyens est équivalente à la participation en personne à cette réunion.

Le conseil d'administration ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions devront être prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées en réunion du conseil de gérance. De telles signatures pourront apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et pourront résulter de lettres ou télécopies.

Art. 10. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui préside une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 11. Représentation - Signatures autorisées. Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les opérations d'administration et de disposition au nom de la Société et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par (i) la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou (ii) la signature individuelle ou conjointe de toute(s) personne(s) qui aura/ont reçu le pouvoir d'engager la Société par le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 12. Responsabilité des gérants. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre IV: Assemblée générale des associés

Art. 13. Assemblées générales annuelles et extraordinaires des associés. Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la Société représente l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Si la Société n'a qu'un associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

L'assemblée générale annuelle des associés se réunira annuellement au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg à préciser dans la convocation pour l'assemblée, endéans les douze mois qui suivent la clôture de l'année sociale.

Sauf disposition contraire de la loi, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par une majorité des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Les résolutions des associés peuvent, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés.

Art. 14. Droit de vote et droit patrimonial des associés. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme le seul propriétaire en relation avec la Société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et profits de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Titre V: Année sociale - Bilan - Surveillance

Art. 15. Exercice social. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre deux mille deux.

Art. 16. Bilan. A la fin de chaque exercice, le conseil de gérance prépare les comptes annuels qui sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, détermine l'affectation des bénéfices nets annuels.

Art. 17. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société a seulement besoin d'une vérification des comptes par un commissaire si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue par les articles 256 et 215 de la Loi n'est pas applicable.

Titre VI: Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution. Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité de l'associé unique ou d'un des associé(s) n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 19. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Titre VII: Loi applicable

Art. 20. Référence aux dispositions légales. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par la société DOVER LUXEMBOURG S.N.C., société en Nom Collectif mentionnée ci-dessus et ont été libérées entièrement par paiement en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare par la présente qu'il a vérifié l'existence et les conditions énumérées à l'article 183 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cents Euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, l'associée de la Société, dûment représentée, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est établi à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2) Le nombre de gérants est fixé à quatre.
- 3) Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2002:
 - Monsieur Philippe Santin, European CFO, résidant à 25, rue Gaston Wateau, 60460 Précy-sur-Oise, France;
 - Monsieur Roman Steiger, German financial manager, résidant à Rheinaurstrasse 151, 53225 Bonn, Allemagne;
 - Monsieur Charlie Goulding, Dover Corporate Vice President of tax, résidant à 14 Redmond Lane, Oyster Bay, NY 11771, USA;
 - Monsieur Richard Campion, UK finance director, résidant à 2 Wares Close, Winterborne, Kingston, Blandford Forum, Dorset DT 11 9BS, Angleterre.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Makhlouf, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2002, vol. 15CS, fol. 1, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 22 octobre 2002.

T. Metzler.

(78231/222/391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

PERLA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 3.381.

Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 575, fol. 62, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2002.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(78143/657/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

PERLA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 3.381.

Extrait de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg le 2 avril 2002

Conseil d'Administration:

- Monsieur Henri Grisius, expert-comptable, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Enzo Liotino, fondé de pouvoir, demeurant à Esch-sur-Alzette (Luxembourg)
- Monsieur Gilbert Divine, fondé de pouvoir, demeurant à Nospelt (Luxembourg)

Commissaire aux comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer, diplômé I.E.C.G., demeurant à Luxembourg.
- Luxembourg, le 27 septembre 2002.

Pour copie conforme

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 575, fol. 62, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78144/657/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

DOVER LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the fourteenth day of October.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie.

There appeared:

The company DOVER LUXEMBOURG S.N.C., société en Nom Collectif, a corporation organised under the laws of Luxembourg, with registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, duly represented by Maître Lucile Makhoulouf, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal on October 14, 2002.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation (the «Articles») of a private limited liability company («société à responsabilité limitée») governed by the relevant laws and the present Articles:

Title I: Form - Name - Duration - Registered office - Object

Art. 1. Form - Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under Luxembourg law by the name of DOVER LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., (the «Company»).

Art. 2. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 3. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the sole manager or in the case of plurality of managers, by the board of managers.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole member, or in case of plurality of members, of the general meeting of the members.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the sole manager or in the case of plurality of managers, by the board of managers.

Art. 4. Object. The purpose of the Company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The Company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the Company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents, licenses, trademarks and computer software, as well as rights deriving there from or supplementing them.

In addition, the Company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the Company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Title II: Capital - Units

Art. 5. Capital. The subscribed capital of the Company is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) corporate units having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The subscribed capital of the Company may be changed at any time by decision of the sole member or, as the case may be, by decision of the general meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to the present articles of association.

Art. 6. Transfer of Units. If the Company has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

The unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Company's capital.

In the case of the death of a member the unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

Art. 7. Redemption of Units. The Company shall have power, subject to due observance of the provisions of the law on commercial companies dated 10th August 1915, as amended (the «Law»), to acquire units in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of units held by it in its own capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of the Company's members.

Title III: Administration

Art. 8. Management. The Company is administered by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need not be member(s).

The managers are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by the board of managers, if there is enough cash. Otherwise, the decision has to be taken by an extraordinary general meeting of the partners.

Art. 9. Meeting of the board of managers. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telefax, or by e-mail of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax, or by e-mail another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues, provided however that at least two managers are present at the meeting.

Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telefax, or by e-mail.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, or telefax.

Art. 10. Minutes of the board of managers' meetings. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 11. Representation - Authorised signatories. The sole manager or in case of plurality of managers, the board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the sole manager or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company will be bound by (i) the individual signature of the sole manager and in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers or (ii) the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the sole manager or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The sole manager or in case of plurality of managers, the board of managers may delegate his/its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 12. Liability of the managers. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Title IV: General Meetings of Members

Art. 13. Annual general meeting - Extraordinary general meeting of partners. Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The annual general meeting of members shall be held annually at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting within the twelve months following the close of the financial year.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of association may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Company by a unanimous decision. If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Resolutions of members can, instead of being passed at a general meeting of members, be passed in writing by all the members.

Art. 14. Partners' voting and distribution rights. Each unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognise only one holder per unit. In case a unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of units in existence.

Title V: Financial year - Financial statements - Audit

Art. 15. Financial year. The financial year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December thirty-first of the year two thousand and two.

Art. 16. Financial statements. The annual accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Out of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the Company.

The general meeting of members, upon recommendation of the board of managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Art. 17. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Law, the Company need only be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by articles 256 and 215 of the Law does not apply.

Title VI: Winding up - Liquidation

Art. 18. Dissolution. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Company to an end.

Art. 19. Liquidation. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Title VII: Governing law

Art. 20. Governing law. For all matters not settled in these statutes, the members shall refer and shall defer to the provisions of the Law of 10 August 1915 on commercial companies and laws amending it.

Subscription and payment

All the five hundred (500) corporate units have been subscribed by the company DOVER LUXEMBOURG S.N.C., société en Nom Collectif, prenamed, and have been fully paid up by a payment in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Déclaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred Euros (EUR 1,200.-).

Extraordinary General Meeting

Then the member of the Company, duly represented, representing the entire subscribed capital, has immediately taken the following resolutions:

The registered office of the Company is at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

The number of managers is fixed at four;

The following persons are appointed managers of the Company until the next general meeting approving the accounts as of December 31, 2002:

- Mister Philippe Santin, European CFO, residing at 25, rue Gaston Wateau, 60460 Précý-sur-Oise, France;

- Mister Roman Steiger, German financial manager, residing at Rheinaustrasse 151, 53225 Bonn, Germany;

- Mister Charlie Goulding, Dover Corporate Vice President of tax, residing at 14 Redmond Lane, Oyster Bay, NY 11771, USA;

- Mister Richard Campion, UK finance director, residing at 2 Wares Close, Winterborne, Kingston, Blandford Forum, Dorset DT 11 9BS, England.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-Bonnevoie in the office, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

La société DOVER LUXEMBOURG S.N.C., société en Nom Collectif, une société constituée d'après le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

ici représentée par Maître Lucile Makhoulouf, avocate, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 14 octobre 2002.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire d'acter les statuts suivants (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicable et les présents Statuts:

Titre I^{er}: Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er}. Forme - Nom. Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination DOVER LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l. (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège Social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège pourra être transféré dans les limites de la commune de la Ville de Luxembourg par simple résolution du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution de l'assemblée générale des associés.

La Société pourra ouvrir des bureaux et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger, par simple résolution du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères. La Société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets, licences, des marques et des programmes d'ordinateurs, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société pourra acquérir, gérer, mettre en valeur et aliéner des immeubles situés au Luxembourg ou à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II: Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique, ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts de la Société.

Art. 6. Transfert des parts sociales. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre les associés.

Le transfert des parts sociales inter vivos à des tiers, non associés, est soumis à l'approbation préalable donnée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de décès d'un associé à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois-quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Cependant, dans ce cas, un tel agrément n'est pas requis si les parts sociales sont transmises aux héritiers réservataires ou au conjoint survivant.

Art. 7. Rachat des parts sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter les parts sociales de son propre capital social.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés.

Titre III: Gérance

Art. 8. Conseil de gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont désignés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs, la durée de leurs mandats ainsi que leur rémunération.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués sous les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semi-annuelle,
- ces comptes documentent un bénéfice suffisant y inclus les bénéfices reportés,
- la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par le conseil de gérance, si il y a suffisamment de liquidités. Sinon, la décision doit être prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 9. Décisions du Conseil de Gérance. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence devra être mentionnée dans la convocation.

Cette convocation pourra être écartée par l'accord écrit ou par télégramme, télécopie, ou par e-mail de chaque gérant. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour des réunions tenues à une date et à un endroit prévus dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du conseil de gérance.

La réunion pourra être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail.

Un gérant pourra représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux gérants participent à la réunion.

Les votes pourront être également effectués par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail.

Chaque gérant et tous les gérants pourront participer aux réunions du conseil de gérance par téléphone ou par vidéo-conférence ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil de gérance puissent s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par de tels moyens est équivalente à la participation en personne à cette réunion.

Le conseil d'administration ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions devront être prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées en réunion du conseil de gérance. De telles signatures pourront apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et pourront résulter de lettres ou télécopies.

Art. 10. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui préside une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 11. Représentation - Signatures autorisées. Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les opérations d'administration et de disposition au nom de la Société et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par (i) la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou (ii) la signature individuelle ou conjointe de toute(s) personne(s) qui aura/ont reçu le pouvoir d'engager la Société par le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 12. Responsabilité des gérants. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre IV: Assemblée générale des associés

Art. 13. Assemblées générales annuelles et extraordinaires des associés. Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la Société représente l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Si la Société n'a qu'un associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

L'assemblée générale annuelle des associés se réunira annuellement au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg à préciser dans la convocation pour l'assemblée, endéans les douze mois qui suivent la clôture de l'année sociale.

Sauf disposition contraire de la loi, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par une majorité des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Les résolutions des associés peuvent, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés.

Art. 14. Droit de vote et droit patrimonial des associés. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme le seul propriétaire en relation avec la Société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et profits de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Titre V: Année sociale - Bilan - Surveillance

Art. 15. Exercice social. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre deux mille deux.

Art. 16. Bilan. A la fin de chaque exercice, le conseil de gérance prépare les comptes annuels qui sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, détermine l'affectation des bénéfices nets annuels.

Art. 17. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société a seulement besoin d'une vérification des comptes par un commissaire si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue par les articles 256 et 215 de la Loi n'est pas applicable.

Titre VI: Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution. Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité de l'associé unique ou d'un des associé(s) n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 19. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Titre VII: Loi applicable

Art. 20. Référence aux dispositions légales. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par la société DOVER LUXEMBOURG S.N.C., société en Nom Collectif mentionnée ci-dessus et ont été libérées entièrement par paiement en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare par la présente qu'il a vérifié l'existence et les conditions énumérées à l'article 183 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à mille deux cents Euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, l'associée de la Société, dûment représentée, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

Le siège social de la Société est établi à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Le nombre de gérants est fixé à quatre.

Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2002:

- Monsieur Philippe Santin, European CFO, résidant à 25, rue Gaston Wateau, 60460 Précy-sur-Oise, France;
- Monsieur Roman Steiger, German financial manager, résidant à Rheinaurstrasse 151, 53225 Bonn, Allemagne;
- Monsieur Charlie Goulding, Dover Corporate Vice President of tax, résidant à 14 Redmond Lane, Oyster Bay, NY 11771, USA;
- Monsieur Richard Campion, UK finance director, résidant à 2 Wares Close, Winterborne, Kingston, Blandford Forum, Dorset DT 11 9BS, Angleterre.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Makhoulouf, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2002, vol. 15CS, fol. 1, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 22 octobre 2002.

T. Metzler.

(78226/222/387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

BERLYS MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 55.431.

Le bilan au 30 novembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 37, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil de gérance.

(78188/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

SUD PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 55.743.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juin 2002

Conseil d'administration

- Monsieur Michel Siedler, prèdit, demeurant à Mondercange
- Monsieur Michel Baschera, prèdit, demeurant à Esch-sur-Alzette
- Monsieur Gérard Foucteau, demeurant à Mondercange
- Monsieur René Valvasori, prèdit, demeurant à Perl/Nennig (Allemagne)
- Monsieur Armand Valvasori, prèdit, demeurant à Dudelange

Commissaire aux comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faiènerie, L-1510 Luxembourg
Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 7 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 575, fol. 59, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(78153/503/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

SUD PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 55.743.

—
Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 janvier 2001

Les actionnaires de la société SUD PARTICIPATIONS S.A., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social à Luxembourg le 4 janvier 2001 ont décidé à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

1. Acceptation de la démission avec effet immédiat du Commissaire aux Comptes en fonction, Monsieur Robert Elvinger demeurant à L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

L'Assemblée Générale des actionnaires lui donne pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

2. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes: la société LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, rue de la Faiènerie.

Fait à Luxembourg le 4 janvier 2001.

Pour extrait conforme

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 575, fol. 59, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(78158/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

BLUMENTHAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, Zone Industrielle Beschmonts-Bongert.
R. C. Luxembourg B 29.658.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 12 septembre 2002, vol. 574, fol. 21, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2002.

Pour BLUMENTHAL, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(78277/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

BLUMENTHAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, Zone Industrielle Beschmonts-Bongert.
R. C. Luxembourg B 29.658.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 12 septembre 2002, vol. 574, fol. 21, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2002.

Pour BLUMENTHAL, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(78281/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

BLUMENTHAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, Zone Industrielle Beschmonts-Bongert.

R. C. Luxembourg B 29.658.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 12 septembre 2002, vol. 574, fol. 21, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2002.

Pour BLUMENTHAL, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(78286/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

BLUMENTHAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, Zone Industrielle Beschmonts-Bongert.

R. C. Luxembourg B 29.658.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 12 septembre 2002, vol. 574, fol. 21, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2002.

Pour BLUMENTHAL, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(78292/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

BLUMENTHAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, Zone Industrielle Beschmonts-Bongert.

R. C. Luxembourg B 29.658.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 12 septembre 2002, vol. 574, fol. 21, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2002.

Pour BLUMENTHAL, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(78297/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

BLUMENTHAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, Zone Industrielle Beschmonts-Bongert.

R. C. Luxembourg B 29.658.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 12 septembre 2002, vol. 574, fol. 21, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2002.

Pour BLUMENTHAL, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(78302/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

MACHOLD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

STATUTS

L'an deux mille deux, le neuf octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT), une société avec siège social au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg,

ici dûment représentée, conformément aux résolutions prises par le conseil d'administration à Luxembourg le 25 juin 2002, par Monsieur Jean-Marc Debaty, directeur, et Mademoiselle Beatriz Gonzalez Raposo, employée privée, tous les deux avec adresse professionnelle au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

2) Madame Beatriz Garcia, avocat, avec adresse professionnelle au 13, place d'Armes, L-1136 Luxembourg.

Lesquels comparants, par leurs mandataires, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de MACHOLD HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à quarante-trois mille sept cents (43.700,-) dollars U.S. (USD), divisé en quatre cent trente-sept (437) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) dollars U.S. (USD) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois de juin à 9.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. Les lois modifiées du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2003.

2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2004.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT), préqualifiée, quatre cent trente-six actions	436
2) Madame Beatriz Garcia, préqualifiée, une action	1
Total: quatre cent trente-sept actions	437

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de quarante-trois mille sept cents (43.700,-) dollars U.S. (USD) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à quarante-quatre mille six cent trente-huit (44.638) euros.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents (1.500,-) euros.

Assemblée Constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur, avec adresse professionnelle au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg,
 - b) Monsieur Federigo Cannizzaro, directeur, avec adresse professionnelle au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, et
 - c) Madame Beatriz Garcia, avocat, avec adresse professionnelle au 13, Place d'Armes, L-1136 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT), ayant son siège social au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2008.

5) Le siège de la Société est fixé au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg,

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leurs mandataires, ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J.-M. Debaty, B. Gonzalez Raposo, B. Garcia, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2002, vol. 15CS, fol. 1, case 8. – Reçu 445,28 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2002.

A. Schwachtgen.

(78196/230/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

STUDIO COPHIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 53.840.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 15 octobre 2002, vol. 575, fol. 50, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2002.

Pour STUDIO COPHIA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(78161/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

DARHILL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 86.290.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 24 septembre 2002

* L'assemblée décide de nommer Maître René Faltz, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, Maître Tom Felgen, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Franck Provost, directeur, demeurant à Luxembourg, aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de Madame Carine Bittler, de Monsieur Yves Schmit et de Madame Nathalie Triolé, administrateurs démissionnaires.

* L'assemblée décide de nommer SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., ayant son siège social 124, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, au poste de commissaire aux comptes, en remplacement de COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A., commissaire aux comptes démissionnaire.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2008.

Luxembourg, le 18 octobre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2002, vol. 575, fol. 70, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78304/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

SUD PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 55.743.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 575, fol. 59, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2002.

Pour SUD PARTICIPATIONS S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(78162/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

SUD PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 55.743.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 575, fol. 59, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2002.

Pour SUD PARTICIPATIONS S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(78163/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

MELO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 41.533.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 575, fol. 59, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2002.

Pour MELO HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(78164/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

REGENT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 49.907.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 1^{er} juillet 2002

Monsieur Yves Schmit a démissionné de son poste d'administrateur, avec effet immédiat.

En date du 1^{er} juillet 2002, le conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Franck Provost, directeur, demeurant à Luxembourg.

Le conseil d'administration soumettra cette proposition à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- Faltz René
- Bittler Carine
- Provost Franck.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 52, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78307/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

PEPSI BOTTLING GROUP GLOBAL FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 85.157.

—
Suite à l'acte en date du 6 août 2002, l'associé unique de la société a été transformé de PEPSI-COLA DE ESPANA S.L. en PBG HOLDING DE ESPANA ETVE S.A.

Le capital de la S.à r.l. susmentionnée est réparti comme suit:

PBG HOLDING DE ESPANA ETVE S.A. détient 125 parts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PEPSI BOTTLING GROUP GLOBAL FINANCE, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2002, vol. 575, fol. 83, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78168/683/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

PEPSI BOTTLING GROUP GLOBAL FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 85.157.

—
Suite à la cession de parts du 12 décembre 2001, le capital de la S.à r.l. susmentionnée est réparti comme suit:
PEPSI-COLA DE ESPANA S.L. détient 125 parts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PEPSI BOTTLING GROUP GLOBAL FINANCE, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2002, vol. 575, fol. 83, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78169/683/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

ECO-CONSEIL LUXEMBOURG, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.441.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2002, vol. 575, fol. 74, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2002.

ECO-CONSEIL LUXEMBOURG, G.m.b.H.

Signature

(78175/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

ALIMENTA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 16.853.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 juillet 1979, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 248 du 25 octobre 1979.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2002, vol. 575, fol. 78, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2002.

ALIMENTA HOLDING S.A., Société Anonyme

Signature

(78294/546/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

**SOLUDEC, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE D'ENTREPRISES ET DE CONSTRUCTIONS S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 4.473.

—
EXTRAIT

Régime des signatures:

La société se trouve valablement engagée de la manière suivante:

tous les actes engageant la société et dépassant la gestion journalière sont signés par deux administrateurs qui n'auront pas à justifier spécialement leurs pouvoirs.

La société est encore valablement engagée de la manière suivante:

- pour tous les actes relevant de la gestion courante et journalière:
sous la seule signature de Monsieur Joseph Baustert, Directeur Général
 - pour tous les transferts de fonds inter banque et placements à terme de liquidités:
sous la seule signature
 - d'un administrateur,
 - de Monsieur Joseph Baustert,
 - de Monsieur Moritz Lemaire, Secrétaire Général, Directeur Administratif et Financier
 - pour tous les actes relatifs aux acquisitions de terrains ou biens immobiliers, leur vente ou échange, conclusion de contrats de bail de plus de 9 ans et baux emphytéotiques, emprunts
sous la signature conjointe de deux administrateurs
 - pour tous actes concernant les paiements, quittances, versements, virements ou transferts en banque vers des tiers, et ce sans limitation de montant:
sous la signature conjointe
 - soit de Monsieur Joseph Baustert avec Monsieur Moritz Lemaire,
 - soit de Monsieur Joseph Baustert, ou de Monsieur Moritz Lemaire avec un administrateur
 - pour les engagements ci-dessus mais ne dépassant pas 12.000 euros par opération:
 - soit sous la seule signature de Monsieur Joseph Baustert
 - soit sous la signature conjointe à deux de Monsieur Moritz Lemaire, Monsieur Manfred Thielen, Directeur Service «Etudes Prix et Projets», et Monsieur Rodolphe Faymonville, Directeur des Travaux
 - pour tous actes relatifs aux soumissions de travaux, sans limitation de montant
 - sous la signature conjointe à deux de Monsieur Joseph Baustert, Monsieur Moritz Lemaire, Monsieur Manfred Thielen, Monsieur Rodolphe Faymonville ou de l'un d'eux avec celle d'un administrateur
- Monsieur Joseph Baustert, peut dans le cadre de la gestion journalière, déléguer
- (a) à Monsieur Moritz Lemaire, la signature de la correspondance relative à:
 - la gestion financière et administrative
 - le transfert inter-comptes SOLUDEC
 - les questions sociales et fiscales
 - l'exécution journalière des chantiers,
- sous réserve de ce qui est dit ci-avant (point (a)), soit à Monsieur Moritz Lemaire, soit à Monsieur Manfred Thielen, soit à Monsieur Rodolphe Faymonville, chacun signant seul, la signature du courrier ne portant pas d'engagement de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2002.

Pour SOLUDEC

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 575, fol. 59, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78173/267/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

PROFLO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mamer.
R. C. Luxembourg B 79.408.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2002, vol. 575, fol. 74, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2002.

PROFLO, S.à r.l.

Signature

(78177/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

D.S.J. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 66.201.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 27 juillet 2001

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Eric Breuillé de son poste d'administrateur avec effet au 12 avril 2001 et lui donne quitus pour sa gestion durant l'exercice de son mandat.

L'assemblée ratifie la nomination de Monsieur Patrick Dhondt au poste d'Administrateur

L'assemblée ratifie la nomination de HRT REVISION, S.à r.l. en qualité de réviseur d'entreprises.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 37, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78178/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

D.S.J. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 66.201.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration se tenant le 17 avril 2001

Le Conseil d'Administration décide de nommer HRT REVISION, S.à r.l., sise, Domaine de Beaulieu, 32, rue J.P. Bras-seur, L-1258 Luxembourg en qualité de réviseur d'entreprises en lieu et place de EURAUDIT, S.à r.l.

HRT REVISION, S.à r.l. assurera désormais ce mandat à compter de l'exercice 2000.

L'élection définitive sera ratifiée lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 37, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78179/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

DRESDNER RCM EUROPEAN BOND FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered Office: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 35.347.

The Board of Directors of DRESDNER RCM EUROPEAN BOND FUND MANAGEMENT S.A., acting as management company of the Fund, intends to resolve on 21st February, 2003 to put the Fund into liquidation due to the fact that the Fund is not sufficiently large for it to be properly managed.

The necessary provisions to meet expected liquidation expenses have been made in the accounts of the Fund and reflected in the net asset value as of 18th November 2002.

Unitholders may request the redemption of their Units until 12.00 noon in Luxembourg on 20th February 2003. No more subscription requests will be accepted as from such time.

The liquidation will be effective on 21st February, 2003, close of business and it is expected that the liquidation proceeds will be paid to the Unitholders who will not have redeemed their Units prior to the liquidation, to the extent possible, by April 2003.

DRESDNER RCM EUROPEAN BOND FUND MANAGEMENT S.A., acting as the management company to the Fund, will proceed to the liquidation in accordance with Luxembourg laws and regulations.

DRESDNER RCM EUROPEAN BOND FUND MANAGEMENT S.A.

The Board of Directors.

(04984/755/19)

AUGUSTA-BANK CONCEPT, Fonds Commun de Placement.

Die Verwaltungsgesellschaft der IPConcept Fund Management S.A. informiert, daß das Sondervermögen AUGUSTA-BANK CONCEPT am 19. November 2002 aufgelöst wird.

Luxemburg, im April 2002

(04994/000/7)

Der Verwaltungsrat.

SPITAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 73.220.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *December 9, 2002* at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at September 30, 2002
3. Ratification of the co-option of two Directors
4. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
5. Miscellaneous

I (04889/795/15)

The Board of Directors.

LABORATOIRES PHARMEDICAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 8.201.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

GENERAL MEETING

which is going to be held extraordinarily at the address of the registered office, on *December 31, 2002* at 10.00 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

«Resolution to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915.»

The statutory general meeting held on July 12, 2002 was not able to deliberate on the item 5, as the legally required quorum was not achieved. The general meeting, which is going to be held extraordinarily on December 31, 2002, will deliberate whatever the proportion of the capital represented.

I (04891/534/15)

The board of directors.

FONTANINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 22.881.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *10 décembre 2002* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (04895/795/15)

Le Conseil d'Administration.

FONIK S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.523.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *10 décembre 2002* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (04896/795/17)

Le Conseil d'Administration.

ALL-SPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.673.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 décembre 2002 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (04897/795/14)

Le Conseil d'Administration.

JANEK HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
H. R. Luxemburg B 15.356.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 9. Dezember 2002 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrats und Bericht des Kommissars
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 30. September 2002
3. Ratifizierung der Kooptierung eines Verwaltungsratsmitglieds
4. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar
5. Beschlussfassung über die mögliche Auflösung der Gesellschaft gemäss Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften
6. Verschiedenes.

I (04898/795/17)

Der Verwaltungsrat.

FRAZIL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.908.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 décembre 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nomination d'un nouvel Administrateur en remplacement d'un Administrateur décédé
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
7. Divers.

I (04899/795/18)

Le Conseil d'Administration.

INTERAS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 19.920.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on December 23, 2002 at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The Annual General Meeting of October 21, 2002 could not deliberate in due form on this item of the agenda as the quorum required by law was not attained.

I (04900/795/14)

The Board of Directors.

G.P.G. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 63.368.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 9 décembre 2002 à 10.00 heures, au siège social, 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers

I (04905/029/21)

Le Conseil d'Administration.

SPLENDIDE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 61.109.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 9 décembre 2002 à 09.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

I (04906/029/21)

Le Conseil d'Administration.

C-QUADRAT PRO FUNDS, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 79.732.

Die Aktionäre der Sicav, C-QUADRAT PRO FUNDS werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Sitz der Gesellschaft am 10. Dezember 2002 um 11.00 Uhr über folgende Tagesordnung befinden wird:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Wirtschaftsprüfers.
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 31. August 2002.
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder.
4. Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers für das neue Geschäftsjahr.
5. Verschiedenes.

Jeder Aktionär kann der ordentlichen Generalversammlung beiwohnen oder sich vertreten lassen, muss seine Aktien für spätestens den 26. November 2002 beim Sitz der Gesellschaft oder an folgender Adresse hinterlegen: KREDIET-BANK S.A. Luxembourg, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass die Beschlüsse über die Tagesordnung der ordentlichen Generalversammlung keine besondere Beschlussfähigkeit verlangen und mit einer einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst werden. Jede ganze Aktie berechtigt zu einer Stimme. Jeder Aktionär kann sich bei der Versammlung vertreten lassen. Vollmachten sind am Sitz der Gesellschaft verfügbar.

I (04914/755/23)

Der Verwaltungsrat.

LANDSMAN S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 53.550.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held exceptionally on *December 11, 2002* at 9.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31st, 2000 and 2001
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Revocation of the mandate of a Director and appointment of his substitution
5. Miscellaneous

I (04929/795/15)

The Board of Directors.

LOVEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 22.744.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 14 novembre 2002, n'ayant pas réuni le quorum exigé par la loi, les actionnaires sont convoqués en une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *23 décembre 2002* à 14.15 heures, au siège social, 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts;
2. Fixation d'une durée illimitée et en conséquence modification de l'article 3 des statuts;
3. Confirmation des administrateurs existants et nomination de nouveaux administrateurs;
4. Création de deux catégories d'administrateurs: A+B;
5. Modification de l'article 6 des statuts;
6. Modification des règles relatives à l'engagement de la société et en conséquence de l'article 11 des statuts;
7. Divers.

Les actionnaires sont avertis que cette deuxième Assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67 de la loi du 10¹ août 1915 concernant les sociétés commerciales.

I (04969/029/21)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE TIARA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.205.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 14 novembre 2002, n'ayant pas réuni le quorum exigé par la loi, les actionnaires sont convoqués en une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *23 décembre 2002* à 14.00 heures, au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Confirmation des administrateurs existants et nomination de nouveaux administrateurs;
2. Création de deux catégories d'administrateurs: A+B;
3. Modification de l'article 6 des statuts;
4. Modification des règles relatives à l'engagement de la société et en conséquence de l'article 11 des statuts;
5. Divers.

Les actionnaires sont avertis que cette deuxième Assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

I (04970/029/19)

Le Conseil d'Administration.

**GSI S.A., Société Anonyme,
(anc. GSI HOLDING S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 53.483.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 29 novembre 2002 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (04792/534/16)

Le Conseil d'Administration.

IGNI, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 60.894.

Attendu que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de IGNI (la «Société») qui avait été convoquée pour le 28 octobre 2002 à 11.30 heures n'a pas pu valablement délibérer faute de quorum, les actionnaires sont reconvoqués à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la Société le 9 décembre 2002 à 11.30 heures, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Refonte complète des statuts de la Société pour notamment:

1. Accepter des souscriptions moyennant l'apport d'un portefeuille existant;
2. Appliquer le principe de désolidarisation des dettes et obligations des différents compartiments de la Société;
3. Permettre la création de classes d'actions au sein des compartiments de la Société;
4. Préciser les règles relatives à la dissolution et à la fusion de compartiments;
5. Divers.

Les actionnaires peuvent, sur simple demande au siège social, obtenir sans frais le texte complet des modifications aux statuts.

Les actionnaires qui sont dans l'impossibilité d'assister à cette assemblée générale extraordinaire ont la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société.

Les actionnaires, propriétaires de titres au porteur, sont priés de déposer leurs certificats d'actions au moins cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale extraordinaire, au siège social de la Société.

La prise des décisions à l'assemblée générale extraordinaire reconvoquée n'est pas soumise à des conditions de quorum de présence et les décisions seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes et/ou représentées.

II (04822/584/28)

Le Conseil d'Administration.

CUP INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 30.934.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 2 décembre 2002 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux comptes,

- Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2002 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04884/755/17)

Le Conseil d'Administration.

SATURNIA HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 3.239.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra extraordinairement le lundi 2 décembre 2002 à 12.00 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg, avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapports du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels aux 31 décembre 1995, 31 décembre 1996, 31 décembre 1997, 31 décembre 1998, 31 décembre 1999, 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04885/755/19)

Le Conseil d'Administration.

MUNICH INVEST, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2450 Luxembourg, 10-12, boulevard Roosevelt.

H. R. Luxemburg B 80.087.

Hiermit wird allen Aktionären der Investmentgesellschaft MUNICH INVEST (die «Gesellschaft») mitgeteilt, dass am 29. November 2002 um 11.30 Uhr am Gesellschaftssitz in 10-12, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg eine

AUSSERORDENTLICHE GESELLSCHAFTERVERSAMMLUNG

stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Änderung von Artikel 7, Artikel 9, Artikel 10, Artikel 12, Artikel 13, Artikel 15, Artikel 18, Artikel 23, Artikel 24, Artikel 26 sowie von Artikel 27 bis 36 der Satzung.
2. Bestellung zweier neuer Verwaltungsratsmitglieder.
3. Abberufung des Wirtschaftsprüfers und Ernennung eines neuen Wirtschaftsprüfers.
4. Verschiedenes.

Grund der Satzungsänderung ist, dass nach dem Vollzug der Übertragung der Gesellschaft am 1. September 2002 durch die OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A. auf die LRI FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., eine formelle Harmonisierung der Satzung mit den üblicherweise durch die LRI FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. verwendeten notwendig geworden ist. Die vorgenommenen Änderungen bestehen unter anderem in (a) der Einführung der Möglichkeit der Ausgabe von mehreren Aktienklassen sowie von Aktienbruchteilen, (b) der Einführung der Möglichkeit der Ausgabe von Aktien gegen Lieferung von Wertpapieren, (c) der Einführung der Möglichkeit, den Rücknahmepreis unbar, d.h. durch Zuteilung von Vermögensanlagen, auszuzahlen und (d) der Änderung des Datums der jährlichen Generalversammlung der Aktionäre vom zweiten Donnerstag im Monat März auf den zweiten Donnerstag im Monat April. Des Weiteren soll der Verwaltungsrat der Gesellschaft um zwei neue Verwaltungsratsmitglieder erweitert werden. Aus den vorstehend genannten Gründen der Harmonisierung soll auch der Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft gewechselt werden.

Die Punkte, welche auf der Tagesordnung der ausserordentlichen Generalversammlung stehen, verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der ausgegebenen Aktien sowie eine zwei Drittel Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Aktien. In dem Fall, in dem anlässlich der ausserordentlichen Generalversammlung das o.g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite ausserordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse am 30. Dezember 2002 um 11.30 Uhr einberufen, gemäss den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts, um über die auf der o.a. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschliessen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum verlangt und die Beschlüsse werden mit einer zwei Drittel Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Aktien getroffen.

Zu den verschiedenen Punkten der Tagesordnung sind nur die Aktionäre stimmberechtigt, welche ihre Inhaberaktien bei der LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A. hinsichtlich der ausserordentlichen Generalversammlung bis spätestens zum 22. November 2002 hinterlegt haben. Der Beleg betreffend die Hinterlegung der Aktien muss von jedem Aktionär erbracht werden.

Luxemburg, den 12. November 2002.

II (04909/250/42)

Der Verwaltungsrat.

LUPA FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 19.514.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement le vendredi 29 novembre 2002 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels aux 31 décembre 1990, 1991, 1992, 1993, 1994, 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000 et 2001.
4. Décision conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 sur la dissolution éventuelle de la société.
5. Affectation du résultat.
6. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
7. Elections statutaires.
8. Restructuration du capital social.
9. Divers.

II (04916/802/22)

Le Conseil d'Administration.

CHARME HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 41.166.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra de manière extraordinaire le 2 décembre 2002 à 10.00 heures au siège social, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg:

Ordre du jour:

1. Constatation du report de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire et approbation dudit report;
2. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2001 et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001;
3. Affectation du résultat de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Les actionnaires désirant assister à l'Assemblée Générale doivent déposer leurs actions 5 jours avant l'Assemblée Générale auprès de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg.

II (04910/755/20)

Le Conseil d'Administration.

BANCO DI SICILIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 14, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 24.754.

Les actionnaires de la société BANCO DI SICILIA INTERNATIONAL S.A., société anonyme, sont convoqués à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 29 novembre 2002 à 10.00 heures dans les locaux de la BANCA DI ROMA INTERNATIONAL S.A., au 26, boulevard Royal à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de mettre la société en liquidation,
2. Nomination des liquidateurs,
3. Détermination des pouvoirs à conférer aux liquidateurs,
4. Divers.

Pour le conseil d'administration

A. Agnolucci

II (04919/208/17)

CHARME HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 41.166.

Messieurs, les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra par-devant notaire le 2 décembre 2002 à 14.00 heures au siège social, 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social de la société, lequel s'établit suite à la conversion légale de la Lire Italienne en EUR à EUR 516.456,90 (cinq cent seize mille quatre cent cinquante-six Euros quatre-vingt-dix Cents), d'un montant de EUR 16.456,90 (seize mille quatre cent cinquante-six Euros quatre-vingt-dix Cents), en vue de ramener le capital social souscrit obtenu après conversion légale de EUR 516.456,90 à EUR 500.000,- (cinq cent mille Euros), sans annulation d'actions mais par la seule réduction de la valeur nominale des 1.000 (mille) actions existantes, pour ramener cette valeur nominale de son montant actuel de EUR 516,456899089 à EUR 500,- (cinq cents Euros), par le transfert du montant de la réduction à un compte de réserve spécial, dont il ne peut être disposé que pour procéder à une augmentation de capital ou à une réduction de capital, en suivant la procédure de réduction de capital.
2. Augmentation de capital à concurrence de la somme de EUR 5.300.000,- (cinq millions trois cent mille Euros), en vue de le porter de son montant actuel de EUR 500.000,- (cinq cent mille Euros) à EUR 5.800.000,- (cinq millions huit cent mille Euros), par l'émission de 10.600 (dix mille six cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 500,- (cinq cents Euros) chacune, à souscrire au pair et à libérer intégralement en espèces.
3. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles par un versement en espèces de la part de l'actionnaire majoritaire.
4. Renonciation par les deux autres actionnaires à leur droit de souscription préférentiel par rapport à l'augmentation de capital ci-dessus, en faveur de l'actionnaire souscripteur.
5. Sur le vu d'un rapport de conseil d'administration à l'assemblée en vertu de l'article 32.3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 10.000.000,- (dix millions d'Euros), divisé en 20.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de de EUR 500,- (cinq cents Euros) chacune, avec pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 2 décembre 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, et autorisation au conseil d'administration à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, dans le cadre du capital autorisé
6. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 5.800.000,- (cinq millions huit cent mille Euros), représenté par 11.600 (onze mille six cents) actions d'une valeur nominale de EUR 500,- (cinq cents Euros) chacune, entièrement souscrites et libérées

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 10.000.000,- (dix millions d'Euros), divisé en 20.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 500,- (cinq cents Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 2 décembre 2007, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans primes d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ou encore par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

7. Autorisation à donner au conseil d'administration de la société dans le cadre du capital autorisé, d'émettre des emprunts obligataires convertibles.
8. Décision d'émettre un emprunt convertible d'un montant de EUR 3.000.000,- (trois millions d'Euros) et pouvoir à conférer au conseil d'administration pour déterminer les autres conditions de l'emprunt, notamment le prix, le taux d'intérêt, et les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.
9. Modification de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre en observant les formalités légales, des emprunts obligataires, convertibles ou non, susceptibles de favoriser la réalisation de son objet social.

Elle peut accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

10. Fixation de la date de prise d'effet sur le plan comptable.
11. Modification de la dénomination sociale de la société de CHARME HOLDING S.A. en CHARME S.A., et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une Société Anonyme sous la dénomination de CHARME S.A.

12. Divers

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée générale doivent déposer leurs actions 5 jours avant l'assemblée générale auprès de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg.

II (04886/755/93)

Le Conseil d'Administration.
